

# **RAPPORT D'ACTIVITES SERVICE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

## **1. Préambule : Présentation du service**

## **2. Collecte des déchets en porte à porte**

2.1 La collecte des Ordures ménagères résiduelles

2.2 La collecte des Déchets d'Emballages Ménagers

2.3 La collecte des PAV

## **3. Gestion des déchèteries**

3.1 Présentation des sites

3.2 Les Indicateurs

3.3 Les Projets

## **4. Missions complémentaires du service ordures ménagères**

4.1 La Collecte des DASRI

4.2 Maintenance et livraisons des composteurs et des conteneurs de collecte

4.3 Animations et programme de prévention des déchets

## **5. Les missions en jonction avec les autres services**

## **6. Facturation**

6.1 Présentation de la TEOM

6.2 Présentation de la Redevance Incitative

## **7. Le Budget Ordures Ménagères**

7.1 Dépenses et Recettes de Fonctionnement

7.2 Dépenses et Recettes d'Investissement

## 1. Préambule : Présentation du service.

Le service Collecte et Traitement des déchets se compose de 8 agents techniques et 3 agents administratifs.

La collecte des déchets est assurée en régie par ces agents. De plus, La Communauté de Communes du Pays des Achards gère directement le gardiennage des cinq déchèteries du territoire.

Les missions du service sont les suivantes :

- Collecte en porte à porte et traitement des ordures ménagères ;
- Collecte, évacuation, tri et le conditionnement des matériaux des points d'apport volontaire ;
- Gardiennage, transport et traitement des matériaux issus des déchèteries intercommunales.

La Communauté de Communes dispose d'un parc de 3 véhicules de collecte :

- Un camion-benne à chargement arrière pour la collecte des emballages ménagers ;
- Deux camions-bennes à bras mécanique latérale pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Le service possède également un fourgon pour les livraisons et les interventions sur le terrain ainsi que deux fourgons à hayon pour les déchetteries.



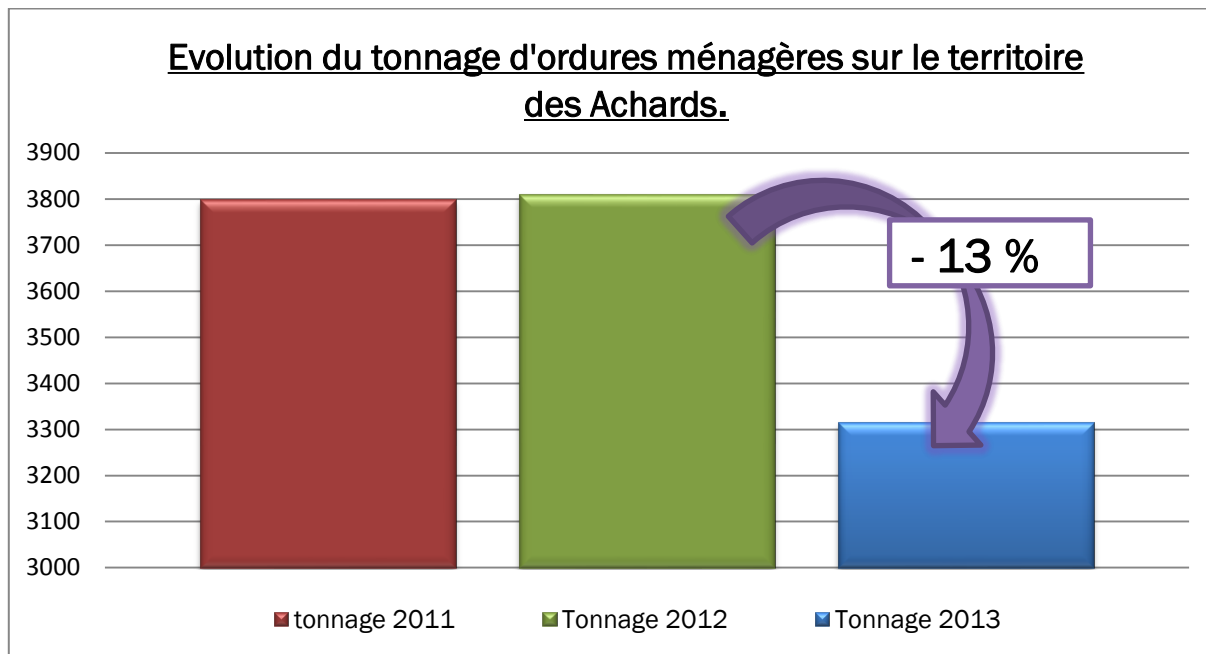
Quant au traitement des déchets, la compétence a été transférée au syndicat départemental d'étude et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée : TRIVALIS.

## 2. La Collecte des déchets

### 2.1 Ordures Ménagères

La Collecte des ordures ménagères est assurée chaque semaine en régie par les agents de la Communauté de Communes sur les 11 communes du territoire.

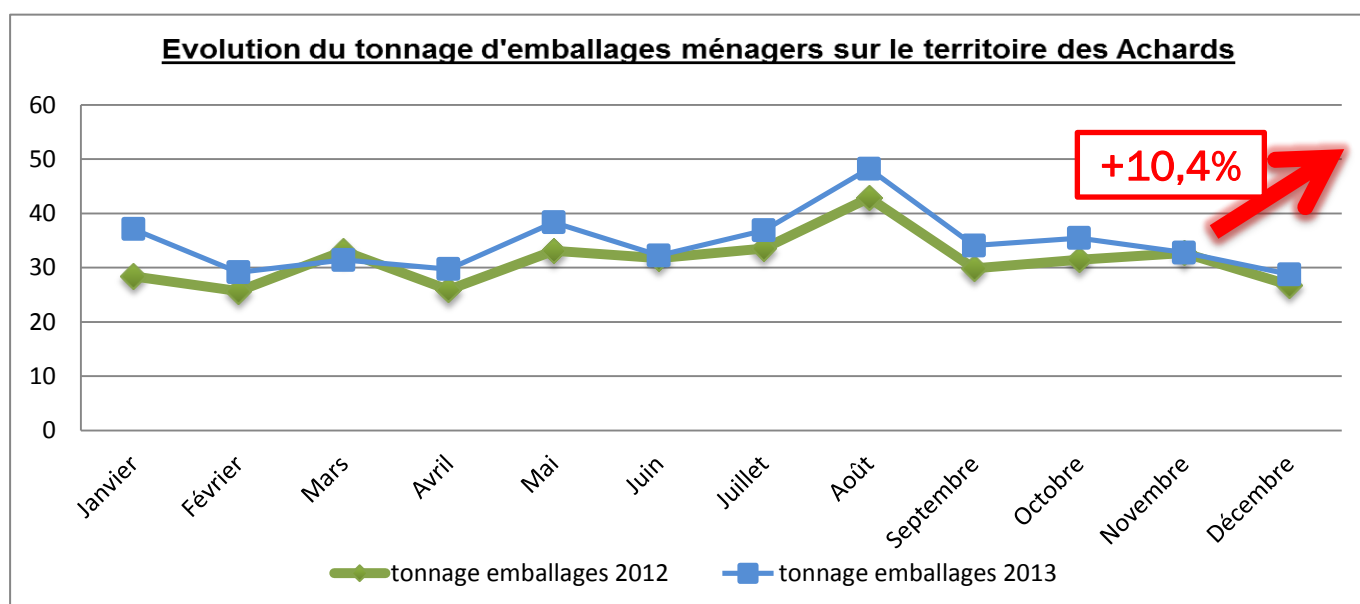
Elle s'effectue du Lundi au Vendredi (au Samedi si jour férié) entre 4h00 et 12h00. Le chauffeur est seul en cabine et manipule un bras mécanisé équipé d'une pince qui permet la collecte des conteneurs d'ordures ménagères.



### 2.2 Emballages Ménagers (sacs jaunes)

La collecte des emballages ménagers est réalisée tous les 15 jours en régie par les agents de la Communauté de Communes. L'équipe de collecte est composée d'un chauffeur et de un ou deux « ripeur(s) » selon la collecte. Le camion est à chargement arrière, ce qui permet le contrôle de la qualité du tri.

Si les sacs jaunes ne répondent pas aux consignes de tri du Pays des Achards, ils ne sont pas collectés et un autocollant « refus de tri » d'avertissement est collé.



### 2.3 Verre et Papier en Apport Volontaire

La Collecte des points d'apport volontaire de papier et de verre est effectuée par un prestataire privé : SITA OUEST.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois (2014-2016). Afin que les collectes soient optimisées, les fréquences de ramassage sont calculées à l'avance avec un ajustement en période estivale et hivernale.



## 3. Gestion des déchèteries

### 3.1 Présentation

La Communauté de Communes du Pays des achards possède cinq déchèteries sur son territoire. Le gardiennage est effectué par les agents de la Communauté de Communes.

#### Les filières communes aux cinq déchèteries :

- Tout-venant (Déchets ultimes)
- Bois
- Cartons
- Déchets verts
- Piles et accumulateurs
- Lampes
- Batteries
- Bâches plastiques étirables
- Déchets dangereux des ménages (Déchets dangereux spécifiques)
- Déchets électriques, électroniques et électroménagers
- Ferrailles
- Verre
- Journaux, revues, magazines
- Textile

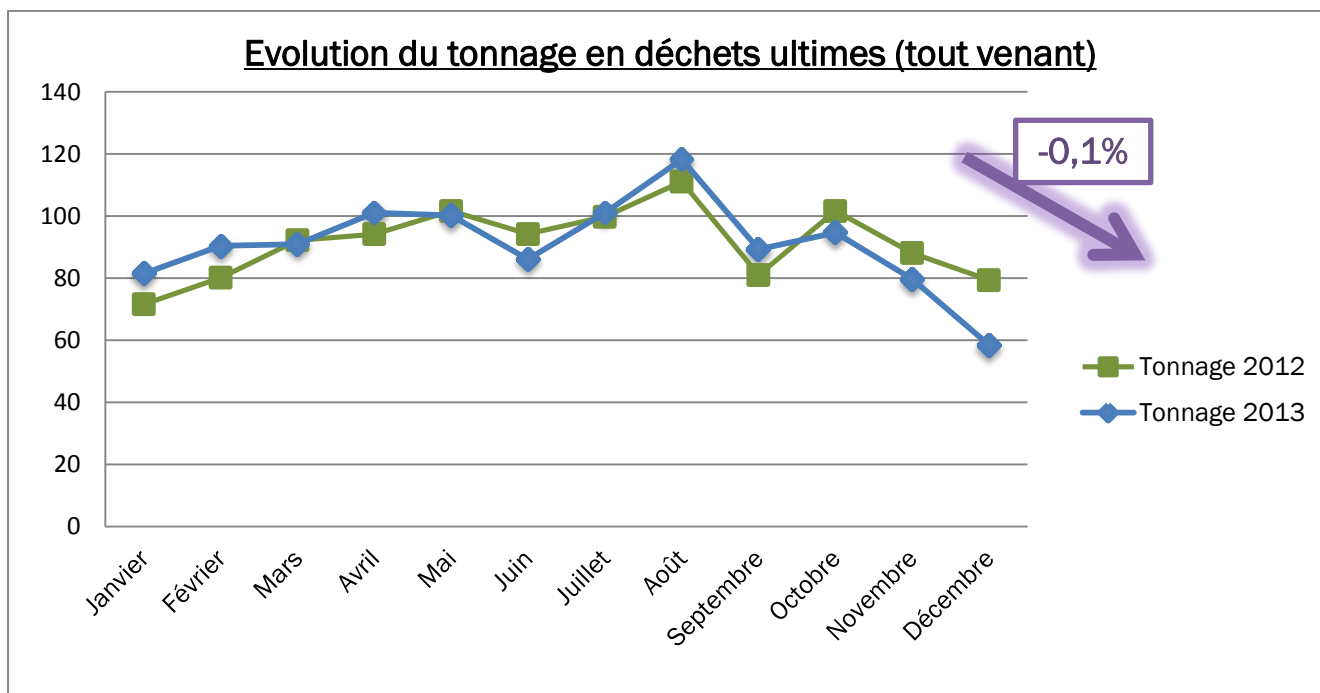
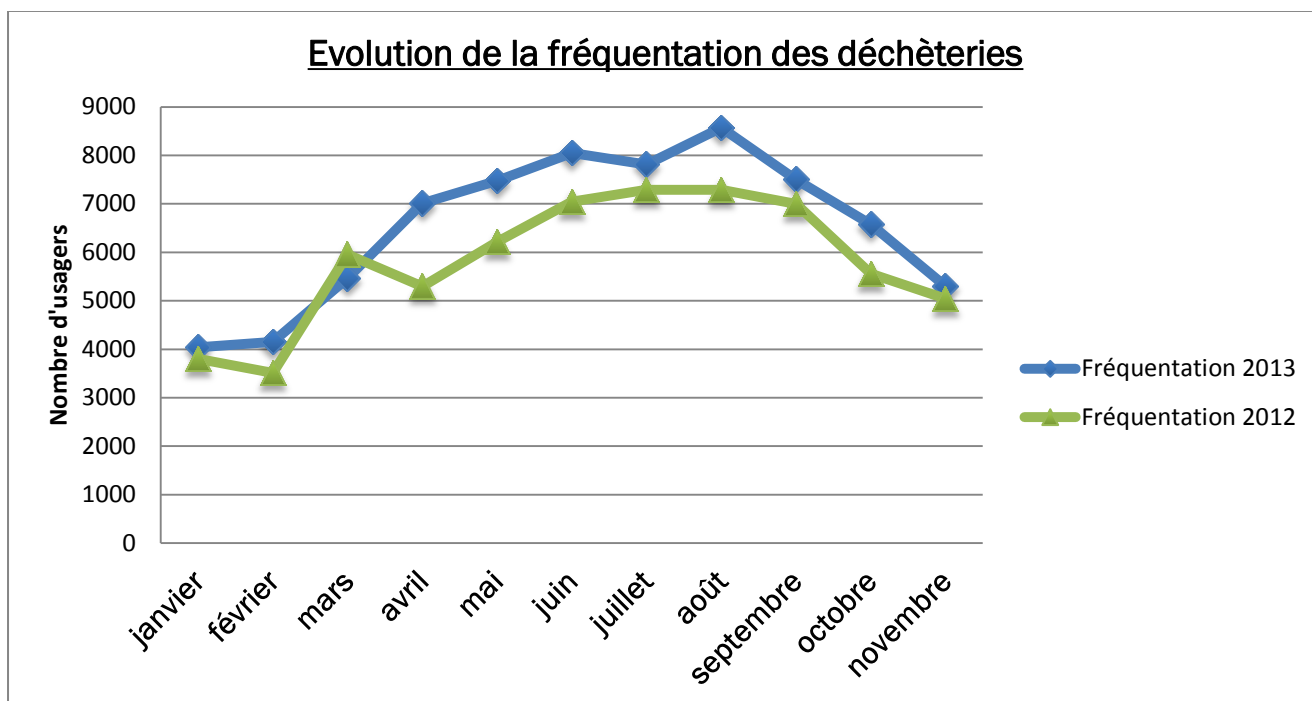


#### Les filières exclusivement à la déchèterie de la Mothe Achard :

- Gravats
- Mobilier (mise en place Octobre 2013)
- Plastiques rigides (mise en place Printemps 2013)
- Amiante (collecte 1 fois par trimestre)

Pour faciliter l'accueil des usagers, de nouveaux panneaux indiquant chaque filière ont été mis en place à la déchèterie de la Mothe Achard au printemps 2013.

### 3.2 Les Indicateurs



### 3.3 Perspectives d'avenir

La Communauté de Communes s'est engagé dans un le projet de réhabilitation des déchèteries fin 2013. Celui-ci se déroulera en 3 étapes :

- Etudes de l'existant et diagnostics
- Etudes de trois scénarios potentiels et choix final
- Travaux de réhabilitation (construction ou extension de l'existant)

## 4. Missions complémentaires du service collecte et traitement des déchets

### 4.1 La Collecte des DASRI

La Communauté de Communes du Pays des Achards met à disposition gratuitement pour les particuliers en auto-traitement, des boîtes jaunes normées de collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI). Celles-ci sont collectées chaque trimestre au siège de la Communauté de Communes. Depuis 2013, un nouvel éco-organisme (DASTRI) a été créé et la réglementation a évolué.



### 4.2 Maintenance et Livraison des composteurs et conteneurs ordures ménagères

Les agents de la Communauté de Communes assurent l'entretien et le remplacement de tous les conteneurs d'ordures ménagères du territoire.

Ils livrent et montent à domicile des composteurs pour l'ensemble des foyers du territoire qui en font la demande.

### 4.3 Animation et Programme de Prévention des déchets

La Communauté de Communes du Pays des Achards participe depuis 2010 au programme de prévention des déchets en partenariat avec le Conseil général et le syndicat de traitement des déchets, TRIVALIS.

Des actions pilotes sont mises en place sur le territoire afin d'étudier leurs impacts pour les développer par la suite à l'échelle départementale.

## 5. Les missions en liaison avec les autres services

Les agents intercommunaux effectuent également la distribution en porte à porte des bulletins intercommunaux (Janvier 2014 et Juillet 2014) et changent les affiches des panneaux d'actualités de la Communauté de Communes (33 panneaux en place actuellement).

## 6. Facturation

### 6.1 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le service Collecte et Traitement des déchets a été financée jusqu'en Décembre 2013 par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière. Elle est calculée d'après le bâti foncier (surface de la maison). Elle est établie au nom du propriétaire ou usufruitier (mais elle peut être récupérée par celui-ci auprès de ses locataires).

## 6.2 La Redevance Incitative

La loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (Grenelle 1) dans son article 46 précise que « la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ». (Source ADEME.fr) C'est pourquoi, au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, La Communauté de Communes du Pays des Achards est passée à la Redevance Incitative, en remplacement de la TEOM.

Chaque foyer résident sur le territoire du Pays des Achards (propriétaires, locataires, résidences secondaires, collectifs, ...) est soumis à la Redevance Incitative et recevra une facture en fonction de l'utilisation du service et de la taille de son conteneur.

La redevance est composée :

- D'une part fixe liée aux charges fonctionnelles du service (et proportionnelle au litrage du conteneur) comprenant 12 levées / an ;
- D'une part variable liée directement à une utilisation supplémentaire du service et au litrage du conteneur.

### **Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative 2014 :**

Volume du conteneur	Forfait pour 12 levées annuelles	Coût unitaire à partir du 13 <sup>ème</sup> ramassage
120 L (1 à 3 pers)	160 €	5 €
240 L (4 à 6 pers)	235 €	10 €
340 L (7 et +)	300 €	14 €

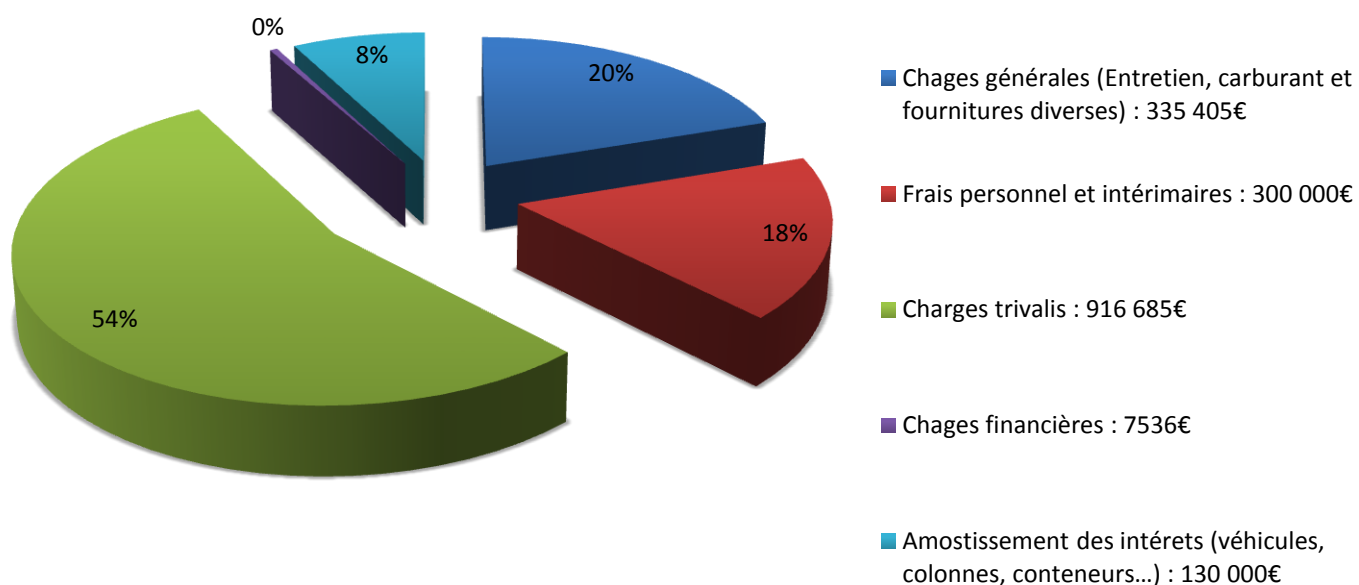
**Les impacts attendus après la mise en place de la Redevance Incitative :**

- ➔ Diminution du tonnage d'ordures ménagères ;
- ➔ Rationalisation des présentations des conteneurs (sortis moins souvent mais pleins) ;
- ➔ Augmentation du tonnage des emballages ménagers (dégradation de la qualité du tri en contrepartie).

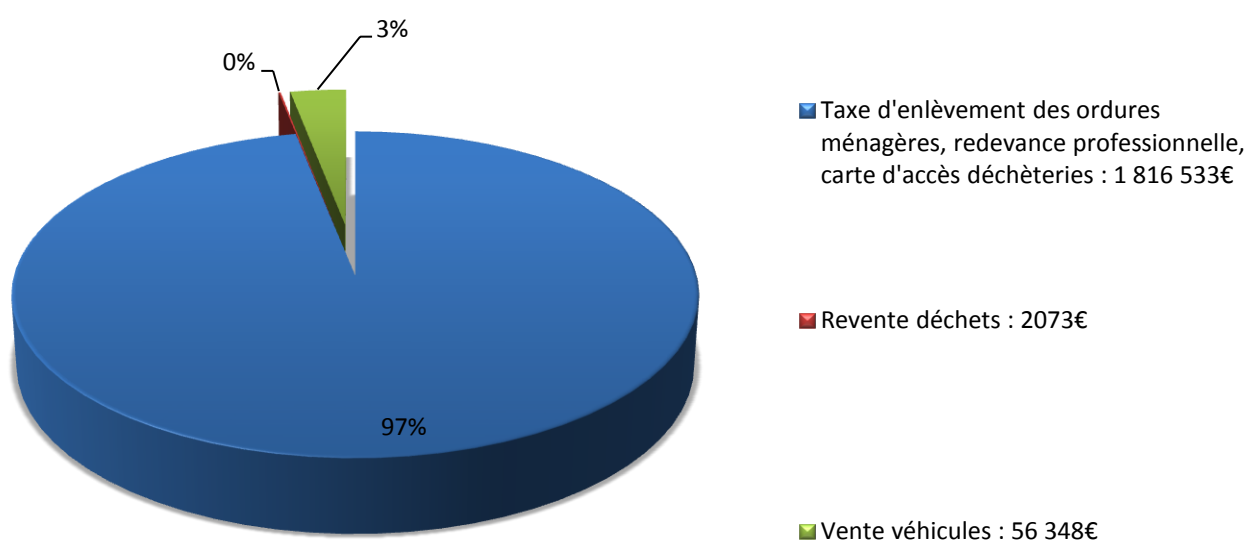
## 7. Le budget du Service Collecte et Traitement des déchets

### 7.1 Les Dépenses et Recettes de Fonctionnement

#### Dépenses de Fonctionnement 2013

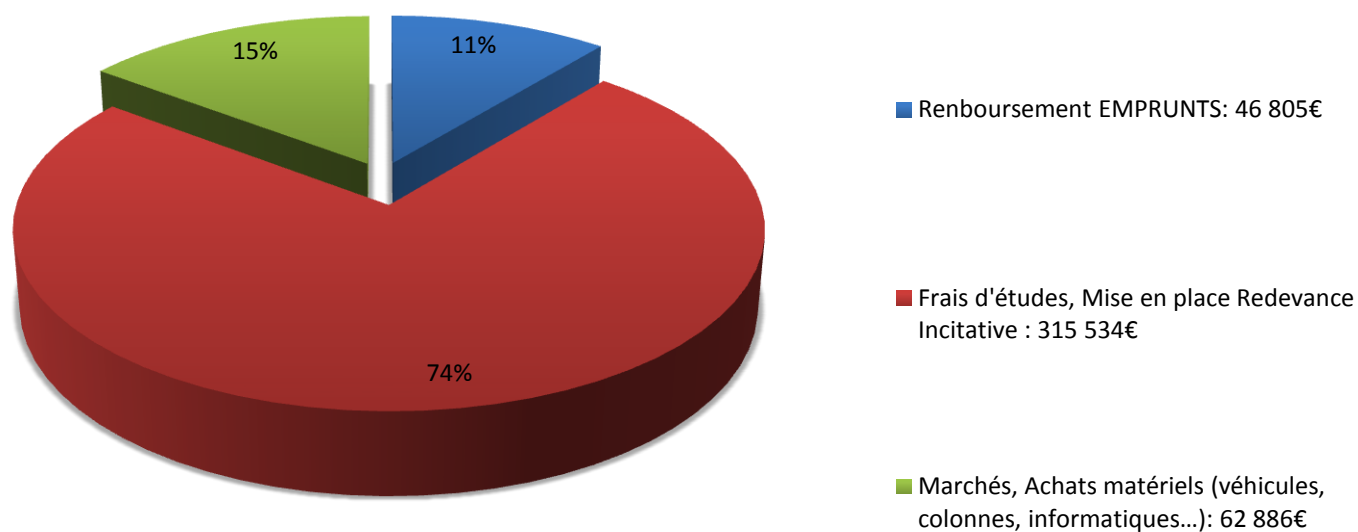


#### Recettes de Fonctionnement 2013





### Dépenses d'Investissement 2013



### Recettes d'Investissement 2013

